Nations Unies S/2010/113

# Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mars 2010

Original : français

## Lettre datée du 23 février 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009) du Conseil de sécurité priant les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR).

Conformément aux dispositions des résolutions mentionnées ci-dessus, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que j'ai reçue de Madame Catherine Ashton, Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, transmettant le vingtième rapport sur les activités de l'EUFOR (voir annexe). Ce rapport couvre la période allant du 1er septembre au 30 novembre 2009.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

10-26004 (F) 100310 100310

Merci de recycler

## Annexe

### Lettre datée du 18 janvier 2010 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la Haut-Représentante de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune

[Original : anglais]

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009) du Conseil de sécurité, je vous fait tenir ci-joint le vingtième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir pièce jointe) pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2009. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir transmettre ce rapport au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Catherine **Ashton**

## Pièce jointe

### Rapport de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]

#### I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période du 1er septembre au 30 novembre 2009.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le vingtième rapport ainsi soumis au Conseil.

#### II. Contexte politique

3. La Bosnie-Herzégovine a peu progressé dans son programme de réforme au cours de la période considérée. Les discours nationalistes et anti-Dayton ont continué de se faire entendre. Les problèmes ethniques et les stratégies des entités qui prennent le pas sur les intérêts de l'État nuisent au bon fonctionnement du Conseil des ministres et de l'Assemblée parlementaire du pays.

4. La coalition de cinq partis au pouvoir au niveau de l'État et le Conseil des ministres ne sont pas parvenus à s'entendre sur la nomination aux postes de directeur de trois administrations publiques (la Direction de l'intégration européenne, l'Autorité des impôts indirects et l'Autorité des communications) qui sont vacants depuis longtemps ou dont le titulaire est arrivé au terme de son mandat. Malgré ces retards, un nouveau responsable a été nommé à la tête de la Direction de l'intégration européenne par l'Agence de la fonction publique en septembre, et un nouveau Ministre de la sécurité a été désigné en novembre.

5. En raison du climat politique délétère, la Commission européenne a conclu, dans son rapport établi à la mi-octobre, que la Bosnie-Herzégovine n'avait guère progressé dans la mise en œuvre de réformes fondamentales. Plus encourageante en revanche est la progression enregistrée en ce qui concerne la feuille de route de la libéralisation du régime des visas, le pays ayant rempli la plupart des conditions requises.

6. Ce sont des progrès également limités qui ont été accomplis pour satisfaire aux conditions fixées par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour assurer la transition entre le Bureau du Haut-Représentant et le Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne. L'inventaire des biens de l'État effectué sous les auspices du Bureau du Haut-Représentant est en voie d'achèvement et servira de base aux négociations entre les dirigeants politiques. Devant le manque de progrès, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est dit gravement préoccupé, lors de sa réunion des 18 et 19 novembre, par le fait que les autorités de la Bosnie-Herzégovine n'avaient pas suffisamment avancé

dans la réalisation des cinq objectifs et la mise en place des deux conditions qui demeurent nécessaires pour fermer le Bureau du Haut-Représentant.

7. La période à l'examen a été marquée par une mobilisation grandissante de la communauté internationale en faveur de la Bosnie-Herzégovine et de ses aspirations euro-atlantiques. Une initiative conjointe de l'Union européenne et des États-Unis a permis de réunir sept dirigeants de partis les 9, 20 et 21 octobre pour examiner les questions en souffrance concernant la transition du Bureau du Haut-Représentant au Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne, et la réforme constitutionnelle, en vue d'accélérer et de favoriser la réalisation des ambitions euro-atlantiques de la Bosnie-Herzégovine. Aucun progrès concret n'était intervenu à la fin de la période considérée, mais les négociations se poursuivent.

8. Les indicateurs économiques continuent de faire ressortir les effets préjudiciables de la crise mondiale sur la Bosnie-Herzégovine, qui se traduisent par une montée du chômage et une chute de plus de 50 % des investissements étrangers directs au cours du premier semestre 2009 par rapport à la même période de l'année précédente. Pour atténuer les conséquences de la crise, le Fonds monétaire international (FMI) a consenti en mai un accord de confirmation d'une valeur de 1,2 milliard d'euros, étalé sur trois ans. Il a examiné en novembre la réalisation par la Bosnie-Herzégovine des objectifs intermédiaires convenus, et subordonné le versement de la seconde tranche aux progrès accomplis. Une suite favorable sera donnée si, notamment, le Gouvernement de la Fédération démontre sa capacité de réduire effectivement les avantages octroyés aux anciens combattants ainsi qu'à d'autres catégories sociales dotées d'un poids politique important.

## III. Conditions de sécurité et activités de l'EUFOR

9. Les conditions de sécurité sont dans l'ensemble restées calmes tout au long de la période considérée. Bien qu'elle n'ait pas connu de répit, la rhétorique nationaliste n'a pas eu d'incidence sur la sécurité. La crise économique a continué de se faire sentir en Bosnie-Herzégovine, en suscitant des grèves, principalement à Sarajevo, qui ont perturbé les transports. Les organismes bosniaques de maintien de l'ordre y ont répondu avec professionnalisme et efficacité, de sorte que ces mouvements n'ont pas eu de conséquences sur la situation générale concernant la sécurité.

10. Composée de quelque 2 000 hommes, la Force est concentrée à Sarajevo, tandis que des équipes de liaison et d'observation sont déployées sur l'ensemble du territoire. L'EUFOR a poursuivi ses opérations conformément à son mandat, qui consiste notamment à faire œuvre de dissuasion, à veiller au respect des dispositions sur les responsabilités figurant dans les annexes 1A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix et à contribuer au maintien de la sécurité et de l'ordre dans le pays. L'EUFOR a également continué d'aider les organismes nationaux de maintien de l'ordre à lutter contre la criminalité organisée, en coopération étroite avec la Mission de police de l'Union européenne, et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées de crimes de guerre. Sur demande du Tribunal international et avec l'aide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la police locale, l'EUFOR a mené des opérations de recherche pour démanteler des réseaux d'aide aux personnes inculpées de crimes de guerre.

11. De nouveaux progrès ont été faits dans la coopération militaire : le 19 novembre, l'EUFOR a confié aux autorités de Bosnie-Herzégovine la

responsabilité de la dernière tâche relevant de ce domaine, à savoir le contrôle des déplacements de la population civile (contrôle des mouvements d'armes et de matériels militaires). Ainsi qu'elle l'a fait pour les autres tâches de coopération militaire déjà transférées aux autorités nationales, l'EUFOR continuera de suivre de près la situation et de fournir des conseils dans le but de renforcer l'autonomie des moyens de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, elle a supervisé plus de 1 300 activités de coopération militaire conduites par les autorités bosniaques pendant la période considérée dans les domaines de la gestion des sites de stockage de munitions et d'armes, du contrôle des mouvements d'armes et de matériels civils et militaires, de l'élimination des armes et munitions excédentaires, des usines de l'industrie de la défense, et des activités de déminage des forces armées de Bosnie-Herzégovine.

12. Pendant la période considérée, l'EUFOR et les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont continué de mener des activités de formation conjointes, selon le calendrier de formation prévu pour 2009, en incluant des éléments de formation spécialisée conformes aux exigences et aux normes internationales. Des officiers de haut rang des forces armées ont participé à des exercices sur cartes de l'EUFOR et des unités militaires bosniaques ont pris part à des manœuvres tactiques de l'EUFOR jusqu'au niveau des compagnies.

13. Le 17 novembre, lors d'une session tenue avec les Ministres des affaires étrangères et de la défense, le Conseil de l'Union européenne a évalué le climat politique et les conditions de sécurité en Bosnie-Herzégovine, et convenu de continuer à suivre l'évolution de la situation politique. Le Conseil a également fait le bilan de l'opération Althea et approuvé les recommandations figurant dans le rapport semestriel du Haut-Représentant du Secrétaire général dont elle fait l'objet. Il a salué les nouveaux progrès enregistrés dans le travail préparatoire de planification en vue d'une évolution possible de l'opération Althea vers une mission consultative de renforcement des capacités et de formation, et il a réitéré qu'une telle décision devrait tenir compte de l'évolution du contexte politique, notamment du futur rôle du Représentant spécial de l'Union européenne.

## IV. Perspectives

14. Les conditions de sécurité devraient rester stables bien que l'on s'attende à la persistance des tensions politiques.